

Commune de MUSIEGES

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Compte rendu du Conseil Municipal du 20 Septembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 Septembre 2022

Président : Monsieur Pascal COULLOUX, Maire de MUSIEGES.

<i>Etaient présents</i>	Pascal COULLOUX, Jean THOMASSIN, Samuel BOCHAREL, David GREGIS, Etienne SAVOIE, Mathis COULLOUX, Aline DAGET, Alexis MARET, Jules BORTOLUZZI
<i>Absentes</i>	Martine MERMIN, Gaëlle BOURLES
<i>Secrétaire de séance</i>	Alexis MARET
<i>Conseillers en exercice : 11</i>	Présents : 9 Votants : 9

1- Approbation du compte rendu en date du 07 Juin 2022

Les membres du Conseil Municipal approuvent sans observation, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 07 Juin 2022.

2- Désignation d'un Adjoint, pour les autorisations d'urbanisme, de foncier, de marchés de travaux et d'études en ce qui concerne le dossier « aménagement cœur de village »

Monsieur le Maire, étant directement concerné par l'affaire, sort de la salle.

Monsieur Jean THOMASSIN, 1^{er} adjoint rappelle aux conseillers municipaux le projet de lotissement « Cœur de village » et la nécessité pour la Commune d'acquérir des terrains.

Considérant que Monsieur Pascal COULLOUX, Maire, est partie prenante personnellement dans ce dossier, puisque propriétaire des terrains qui vont être achetés par la Commune, il est donc indispensable qu'un Adjoint soit désigné pour représenter la Commune pour toute décision d'urbanisme, foncière, de marchés de travaux public et d'études sur le périmètre concerné par l'aménagement cœur de village.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Désigne Monsieur Jean THOMASSIN, 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, et le charge de prendre toute décision, de signer tout document sur le périmètre concerné par l'aménagement cœur de village.

3- Maire intéressé. Délibération déléguant la compétence pour délivrer un permis de construire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres, pour prendre la décision. »

Considérant que la SARL COULLOUX Pascal a déposé une demande de permis de construire référencé n° PC 07419522X0004 ;

Monsieur le Maire étant concerné par ce sujet sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- PREND ACTE du dépôt par la SARL COULLOUX Pascal, d'une demande de permis de construire référencé n° PC 07419522X0004 ;
- DESIGNER Monsieur David GREGIS Adjoint au Maire, et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

4- Extension réseau et éclairage public Chef-Lieu, approbation des devis Energie et Services de SEYSSEL

Le Conseil Municipal, examine le devis proposé par Energie et Services de SEYSSEL, pour des travaux d'extension du réseau au Chef-Lieu (opération n° 21/629/MS/REE).

Le montant total HT des travaux est de 120 748.11 € HT (+ maîtrise d'œuvre)

Ces travaux ont été validés par le Syndicat d'Electricité de Seyssel, subventionnés à 40 % sur le montant HT, ce qui porterait la dépense pour la Commune à 72 448.87 € HT.

Puis le Conseil Municipal, examine le devis proposé pour des travaux d'éclairage public au Chef-Lieu (opération n° 21/629/MS/ETC).

Le montant total HT des travaux est de 3 750.89 € HT.

Ces travaux ont été validés par le Syndicat d'Electricité de Seyssel, subventionnés à 30 % sur le montant HT, ce qui porterait la dépense pour la Commune à 2 625.62 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les devis proposés par Energie et Services de SEYSSEL

PRECISE que ces devis pourraient être revus à la hausse, en fonction des aléas de réalisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

5 - ONF - Etat d'assiette de coupes de bois pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir	Année prévue doc Gestion	Prop. ONF	Justification ONF	Année décision propriétaire	Commercialisation
3	TS	39	0.9	2023	Supp	ONF-CF Raison sylvicole- Niveau de capital forestier		
4	SF	129	3.5	2023	2024	ONF-RE Retard exploitation		
4	AS	44	0.2		2023	ONF-SA – Conséquence de chablis et dépérissement		Autre vente de gré à gré
6	SF	19	0.6	2023	2024	ONF-RE Retard exploitation		
6_u	AMEL	52	0.6		2023	ONF-CF Raison sylvicole- Niveau de capital forestier		Autre vente de gré à gré

6 - Démolition des maisons ROSAZ et QUILLES, lancement de la procédure

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, les délibérations n° 2020/12/12 et 2021/11/01, dans lesquelles il décidait d'acheter les maisons ROSAZ et QUILLES pour un projet de création de logements.

Il expose que les actes notariés sont à ce jour signés et que la Commune est propriétaire de ces deux maisons.

Le Conseil Municipal souhaite construire un bâtiment à la place de ces maisons, dans le but d'y créer des logements destinés à la location.

Pour ce faire il est nécessaire que ces maisons soient démolies, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de démolition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ✓ Décide de lancer la procédure de démolition des maisons QUILLES et ROSAZ
- ✓ Charge Monsieur le Maire, de faire réaliser plusieurs devis pour la réalisation de ces travaux.

7 - Aménagement d'un emplacement poubelles ZA des Bonnets Devis ARAVIS ENROBAGE

Monsieur le Maire rappelle le projet de création de station essence par la société Netto, dans la ZA des Bonnets.

Il précise que si ce projet aboutit, il sera nécessaire de déplacer les containers de tri sélectif et ordures ménagères qui sont actuellement situés sur l'emplacement futur de la station essence.

Le Conseil Municipal, examine le devis proposé par ARAVIS ENROBAGE destiné à l'aménagement de cet emplacement, le montant des travaux est de 23 628 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le devis proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer, sous réserve que l'installation de la station essence puisse se faire.

8- Signature d'une convention avec le CDG74 pour adhésion à la médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire expose que la médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance. Lorsqu'une Collectivité adhère au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

La loi a confié cette compétence aux centres de gestion et leur permet de réaliser des médiations à la demande des parties.

Les Collectivités qui le souhaitent peuvent adhérer à la médiation préalable obligatoire, auprès du CDG, sans surcoût pour les Collectivités affiliées, car la prestation est incluse dans la cotisation additionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adhérer à la médiation préalable obligatoire auprès du CDG 74 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG 74.

9- Répartition des subventions 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de répartir les subventions aux associations pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2022, article 6574.

LES CHOUCAS DE SALLENÔVES	90.00
JEUNES AGRICULTEURS (Comice agricole)	180.00
JEUNES AGRICULTEURS (Défilé tracteurs)	200.00
GRAINES D'AMIS DU VAL DES USSES	200.00
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DU VAL DES USSES	200.00
STIMUL'USSES FRANGY	200.00
LES PANIERS DU CŒUR FRANGY	100.00
FEDERATION SPORTIVE DU VAL DES USSES	360.00
TOTAL	1530.00

10- Décision modificative budgétaire n°1 Budget Eau

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la modification budgétaire n° 1 du budget Eau 2022, de la façon suivante :

Section d'Investissement

Dépenses		
Article 1641	Remboursement emprunt en euros	11 420 €
Article 2315	Installations matériel et outillage	-11 420 €

Section de Fonctionnement

Dépenses		
Article 66111	Intérêts réglés à échéance	2 303 €
Article 6378	Autres taxes et redevances	-2 303 €

11- Décision modificative budgétaire n°1 Budget principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la modification budgétaire n° 1 du budget principal 2022, de la façon suivante :

Section d'Investissement

Dépenses		
Article 20412	Bâtiments et installations	4 700 €
Article 2184	Mobilier	-4 700 €

Section de Fonctionnement

Dépenses		
Article 6574	Sub.de fonctionnement asso	330 €
Article 6573	Sub. Organismes publics	-330 €

12- Lecture des décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture de la DIA pour laquelle la Commune n'a pas usé de son droit de préemption.

BIBOLLET Bernard	1694 Route de Bellegarde	A 17 A 1546 A 1547 A 1548 A 1549 A 1550 A1552 A 1939 A 1941 A 1942 A 1944 A 1946	PAS DE PREEMPTION
------------------	--------------------------	---	----------------------

11- Questions diverses

Informations diverses :

- *Orange va installer un camion devant la salle des fêtes le 05 Octobre, pour informer les habitants sur l'arrivée de la fibre optique dans la Commune.*
- *Le repas des aînés est prévu le 04 décembre 2022.*
- *Le Noël des enfants devrait avoir lieu le 10 Décembre, Samuel BOCHAREL et Aline DAGET sont responsables de cet évènement.*

- *Monsieur le Maire informe les élus qu'il a chargé PROFILES ETUDES de réaliser une étude pour sécuriser la Route de Chilly et la Route de Serrasson (au niveau du lotissement Les Jardins de Musièges).
Le Conseil sera donc appelé à délibérer ultérieurement sur ce dossier, en fonction des coûts.*

- *Le Conseil Municipal demande à ce qu'une mise en demeure soit envoyée au propriétaire de la haie qui gêne la visibilité à la sortie du lotissement le Moulin Route de Chilly*
- *Les parcelles communales contiguës aux propriétés BORTOLUZZI et PEILLEX vont être aplanies et engazonnées, sans autre aménagement pour l'instant.*

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 05.



Le Maire,
Pascal COULLOUX

